

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024 DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2024 concernant les EHPAD « Lucien Langlet » et « Maison des Augustines » du centre hospitalier de Bapaume (N° FINESS : 620111161) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
3 874 094,89 €	1 045 558,00 €

#### **Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sont fixés comme suit :

<b>Tarif moyen hébergement</b>	66,23 €
EHPAD Lucien Langlet	67,98 €
EHPAD Maison d'Augustine	64,48 €
<b>Tarif dépendance</b>	
Tarif dépendance GIR 1-2	23,65 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,01 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,36 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

<b>Tarif moyen résident de - 60 ans</b>	<b>83,60 €</b>
EHPAD Lucien Langlet	85,78 €
EHPAD Maison d'Augustine	83,29 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20240610-PA-TF-100624N2-AI  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 778 332,12 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à 90 176,50 €

Arras, le 10 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE